



COMMUNE DE CHÉSEREX

GUIDE PRATIQUE DES MANIFESTATIONS

2026

Guide pratique des manifestations

Table des matières

Organiser une manifestation à Chésereux	3
Chapitre 1 – Conditions préalables	3
Chapitre 2 – Démarches administratives	3
Adresse d'envoi par courrier.....	3
ou par courriel.....	3
POrtail CAntonal des MAnifestations (POCAMA)	4
Chapitre 3 – Location de salle et matériel	4
Chapitre 4 – Charte des manifestations	4
Chapitre 5 – Vaisselle réutilisable et subventions	5
Chapitre 6 – Sécurité et bruit	5
Horaires à respecter	5
Chapitre 7 – Déchets	5
Chapitre 8 – Parking et circulation.....	6
Chapitre 9 – Contact utiles.....	6
Annonce de la manifésation	6
Numéros d'urgence (Suisse / Canton de Vaud)	6

Guide pratique des manifestations

Organiser une manifestation à Chésereux

Toute manifestation organisée sur le territoire de la commune de Chésereux doit être annoncée et, dans certains cas, autorisée par la Municipalité.

Ce guide présente les démarches essentielles pour organiser un événement responsable, harmonisé et conforme aux exigences légales.

Chapitre 1 – Conditions préalables

Une manifestation comprend tout rassemblement, public ou privé, susceptible d'avoir un impact sur le voisinage ou l'espace public, tels que :

- rassemblements,
- cortèges,
- spectacles,
- réunions,
- animations,
- événements sportifs, culturels, caritatifs ou commerciaux.

La Municipalité de Chésereux est l'autorité principale pour l'octroi des autorisations. Elle tient compte des préavis cantonaux lorsque nécessaire.

Chapitre 2 – Démarches administratives

Pour toute manifestation, l'organisateur doit transmettre un descriptif comprenant les renseignements suivants :

- date,
- lieu,
- but,
- nombre de personnes attendues.

Adresse d'envoi par courrier

Administration communale
Rue du Vieux Collège 38
1275 Chésereux

ou par courriel

greffe@cheserex.ch.

Si nécessaire, la Municipalité peut organiser une réunion avec le comité d'organisation.

Portail Cantonal des Manifestations (POCAMA)

Si votre manifestation remplit un des critères établis par l'Etat de Vaud : [Organiser une manifestation | Etat de Vaud](#), une demande d'autorisation doit être déposée via le portail cantonal des manifestations (POCAMA).

En règle générale :

- si votre manifestation nécessite un permis temporaire pour la vente de boissons alcoolisées.
- si plus de 100 personnes sont attendues.
- si votre événement empiète sur le domaine public (parking, installations temporaires, etc.)
- s'il y a l'implication d'au moins un service de l'Etat (Forêts par ex.) ou d'un service partenaire non-étatique (transports publics, par ex.).

Afin de permettre le traitement par le bureau cantonal des manifestations, selon la taille et le type d'événement, toute demande POCAMA doit être déposée au moins **3 mois avant** la date prévue pour le début de la manifestation.

Chapitre 3 – Location de salle et matériel

La commune de Chésérèx dispose de plusieurs salles qu'elle peut louer pour l'organisation de manifestations, conférences, réceptions, etc. : [Réservation de locaux](#).

Pour effectuer une pré-réservation, le formulaire de [demande de location](#) être remis au Secrétariat municipal au moins **30 jours avant** la manifestation.

Du matériel communal peut être mis à disposition pour soutenir l'organisation.

Du matériel en location peut également être loué à :

- Paléo : [Home page | Location de matériel | Paléo](#)
- Ville de Nyon : [Location de matériel](#)

Chapitre 4 – Charte des manifestations

Les organisateurs sont invités à s'appuyer sur la [Charte des Manifestations](#) de Chésérèx, qui propose des pratiques responsables en matière de gestion, sécurité, bruit, déchets et respect du voisinage.

Chapitre 5 – Vaisselle réutilisable et subventions

L'entreprise **Ecomanif** propose la location et le lavage de vaisselle réutilisable (gobelets, assiettes, matériel de tri) : [Ecomanif - Location de vaisselle](#).

La société **SADEC S.A.** soutient financièrement la location de vaisselle réutilisable, avec une subvention de 50 % des coûts pour les événements visant à réduire les déchets : [Subvention pour la Vaisselle réutilisable - SADEC SA](#).

Chapitre 6 – Sécurité et bruit

L'organisateur de la manifestation est tenu de :

- prévoir les installations de manière à limiter les nuisances sonores,
- faire respecter le [règlement de police](#) de la commune de Chésereux.

L'organisateur est également responsable de l'ordre et de la tranquillité sur le site de la manifestation et ses abords.

Horaires à respecter

- Bruit en extérieur : arrêt impératif à **22h00**.
- Musique en intérieur :
 - Vendredi et samedi : arrêt à 02h00 du matin.
 - Dimanche à jeudi : arrêt à minuit.

Des exceptions peuvent être accordées sur demande adressée par écrit à la Municipalité au moins **2 mois avant** la manifestation.

Chapitre 7 – Déchets

Les organisateurs sont responsables de l'élimination des déchets.

La commune de Chésereux met à disposition un totem contenant 4 containers de 140 litres identifiés pour le tri des déchets.

L'évacuation reste à la charge de l'organisateur.

L'utilisation de vaisselle réutilisable est fortement recommandée.

L'application de l'article 2 de la [Charte des Manifestations](#), relatif à la gestion des déchets, est également encouragée.

Chapitre 8 – Parking et circulation

La gestion du stationnement est un enjeu majeur pour la commune de Chésérèx.

Dès 100 personnes attendues à la manifestation, la mise en place d'un service de gestion du parking des véhicules est **obligatoire**.

Les zones de parcage définies dans le « Dispositif circulation & parking » de la commune de Chésérèx devront impérativement être respectées.

Si l'organisateur ne dispose pas des ressources nécessaires, il doit recourir à un prestataire qualifié, tel que les pompiers volontaires du SDIS Nyon-Dôle, en adressant une demande au moins **30 jours avant** la manifestation par courriel à : manif-bonmont@sdis-nyon-dole.ch.

La commune de Chésérèx encourage l'usage des transports publics (bus disponibles le week-end).

Chapitre 9 – Contact utiles

Annonce de la manifestation

Administration communale
Rue du Vieux Collège 38
1275 Chésérèx

Tél. : 022 369 90 40

Courriel : greffe@cheserex.ch.

Numéros d'urgence (Suisse / Canton de Vaud)

Police : 117

Pompiers : 118

Ambulance : 144

Intoxications : 145

Rega : 1414